

SERVICE ÉTAT CIVIL ET AFFAIRES
GÉNÉRALES

Concession n° : 13096

Situation : Cimetière WILSON

Division : 19 / Carré : UCM / Allée : 22 - Empl : 11

Le Maire de la Ville de Dreux,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération n°2020-141 du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la demande présentée par Madame ENNAMLRI Rizlene domiciliée 26, de la Sablonnière, Résidence Le Murger, Bâtiment Bourgogne D, 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le **Cimetière WILSON** à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de la personne désignée : Mademoiselle Naïla SALAH.

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du **15 juin 2022** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée une concession de 50 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **14 juin 2072 pour une durée de cinquante ans**.

Article 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de de 1 000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° 2022/76 du 15 juin 2022.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 29 SEP. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-François
Attesté de réception en préfecture
028-212801344-20220929-DEC2022-156-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le